

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°11 du 18 mars 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant création de la médaille commémorative française avec agrafe « Géorgie ».

Du 11 janvier 2011

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ portant création de la médaille commémorative française avec agrafe « Géorgie ».

Du 11 janvier 2011

NOR D E F M 1 1 0 1 1 9 8 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.13

Référence de publication : JO n° 17 du 21 janvier 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 11/2011.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 95-1098 du 9 octobre 1995 portant création de la médaille commémorative française,

Arrête :

Art. 1er. Il est créé une agrafe en bronze portant l'inscription « Géorgie » sur la médaille commémorative française.

Art. 2. Peuvent y prétendre les personnels civils ou militaires qui auront effectivement participé, à compter de septembre 2008, pendant une durée minimale de trente jours, à la MONUG (mission d'observation des Nations unies en Géorgie), à l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) et à l'EUMM Géorgie (mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie).

Art. 3. Reçoivent délégation de signature du ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, pour attribuer l'agrafe « Géorgie » les commandants de formation ou assimilés, ou les autorités dont ils relèvent, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 janvier 2011.

Alain JUPPÉ.